Madagascar

En 2015, Madagascar a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a créé un Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains afin de coordonner toutes les actions de lutte contre la traite des personnes à Madagascar. Il a adopté le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, qui fournira une protection et une assistance sociale aux victimes de la traite, y compris aux enfants. Il a également adopté une Politique nationale de protection sociale et un Programme pays pour le travail décent, qui incluent tous deux l'objectif du renforcement des politiques et des programmes nationaux visant à protéger les enfants de la violence et de l'exploitation par le travail. Toutefois, à Madagascar des enfants sont impliqués dans le travail des enfants, notamment dans la production de la vanille, et dans les pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation sexuelle commerciale. L'insuffisance des ressources affectées à l'application systématique des lois sur le travail des enfants entrave les actions menées par le gouvernement pour préserver les mineurs des pires formes de travail des enfants. Les programmes sociaux de lutte contre le travail des enfants sont également insuffisants pour s'attaquer de façon adéquate au problème dans son ensemble.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, à Madagascar, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce qu'il soit interdit aux enfants de moins de 18 ans d'effectuer les types de travaux visés dans la Recommandation N° 190 de l'OIT, notamment le travail sous l'eau.	2014–2015
Mise en application	Veiller à ce que le nombre des inspecteurs du travail soit conforme à la norme de l'OIT qui est d'un inspecteur pour 40 000 travailleurs dans les économies moins avancées, à savoir environ 315 inspecteurs du travail dans le cas de Madagascar.	2015
	Veiller à ce que les responsables de l'application du droit du travail et du droit pénal reçoivent un financement et une formation adéquats pour bien faire respecter les lois sur le travail des enfants.	2009–2015
	Recueillir et rendre accessibles au public des informations sur l'application des lois concernant les pires formes de travail des enfants, y compris le nombre des inspections effectuées en application du droit du travail et du droit pénal, les infractions constatées, les poursuites lancées et les condamnations.	2013–2015
	Ventiler les plaintes reçues sur les lignes d'assistance téléphoniques gratuites de protection des enfants en fonction du nombre d'enfants exploités par le travail.	2013–2015
	Veiller au bon fonctionnement des bases de données actuelles sur le travail des enfants, notamment en	2009–2015

	allouant un financement adéquat.	
Coordination	Veiller à ce que le Comité national de lutte contre la traite des enfants dispose des financements appropriés pour assurer la coordination des initiatives de lutte contre le travail des enfants et mettre en œuvre le plan d'action national pour éradiquer les pires formes de travail des enfants.	2014–2015
	Veiller à ce que le Comité national de protection de l'enfant et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme mènent leurs activités pour remplir leur mission.	2014–2015
Programmes sociaux	Accroître l'accès à l'éducation en : • Éliminant les frais liés à la scolarité, • Augmentant les infrastructures scolaires, surtout dans les zones rurales, • Veillant à ce que les administrateurs scolaires et les enseignants autorisent les enfants sans acte de naissance à passer les examens nationaux nécessaires pour obtenir leur diplôme de fin d'études, • Assurant la sécurité des enfants à l'école.	2011–2015
	Accroître la sensibilisation à l'utilisation éventuelle de pratiques culturelles traditionnelles susceptibles d'entraîner l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.	2013–2015
	Veiller à ce que les systèmes de protection sociale aient un financement et un personnel suffisants pour fournir les services appropriés aux victimes des pires formes de travail des enfants.	2014–2015
	Développer les programmes de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture et contre les pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle commerciale, le travail domestique et l'exploitation minière.	2014–2015